

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00316/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 31 juillet 2023 portant déchéance de la société **SAFRICAS**, de ses droits sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 152 ;

Considérant que la société n'a pas été notifiée de la mise en demeure du 6 mai 2022.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

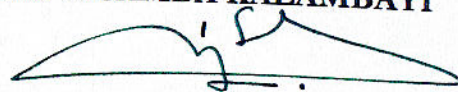
L'Arrêté Ministériel n° 00316/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 31 juillet 2023 portant déchéance de la société **SAFRICAS**, de ses droits sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 152, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 MAR 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1